

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

# COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE MARINES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2021

**PRÉSENTS** : Laure DUMONT COSTA, Yann HELLEC, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Émilie VALLET, Frédéric AVIGNON, Bernard DEQUAIRE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Yves TARIDEC.

**ABSENTS excusés** Serge CASTELLI donne pouvoir de vote à Bernard DEQUAIRE, Philippe DARGENT donne pouvoir de vote à Éric LEREBOUR, Aïcha IHMAD donne pouvoir de vote à Olivier PLAUDIN, Ghislaine JOURNÉE donne pouvoir de vote à Émilie VALLET.

Ouverture de la séance à 20 h 36.

Madame Laure DUMONT COSTA est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 10/06/2021 a été approuvé à l'unanimité.

### I - DÉLIBÉRATIONS

#### 1/ Institution de l'autorisation préalable pour les divisions foncières

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article 421-4 et de l'article 421-23 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Madame le Maire rappelle que la commune fait partie du Parc naturel du Vexin français, le village est à ce titre un site inscrit pour la protection des monuments naturels et historiques.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le périmètre qui pourrait être institué sur les zones soumises à division doit être défini à l'intérieur du territoire de la commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal son avis sur cette institution et sur le périmètre des zones proposées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'instituer conformément à l'article L115-3 du code de l'urbanisme, l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article 421-4 et r421-3 du code de l'urbanisme les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou location simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

**RETIENT** comme zones concernées par cette obligation :

- la zone UA (à l'unanimité) : zone à vocation principal d'habitat, de services et d'activités où les bâtiments sont souvent construits en ordre continu.

- La zone UH (par 9 voix pour et 8 voix contre) : zone à vocation principale d'habitat qui concerne les secteurs d'extension de la commune. Elle comprend un secteur UHa.

Ces zones UA et UH du PLU approuvé en date du 26 novembre 2012, concernent les centres anciens du bourg et du hameau de Hardeville ainsi que le secteur résidentiel principalement réservé à des habitations individuelles.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L421-4 et par l'article R 421-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;

**PRÉCISE** qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- - à la chambre départementale des notaires
- - à l'ordre des géomètres experts
- - au service instructeur de l'urbanisme de la communauté de communes Vexin Centre.

## 2/ Délégation de signature au maire pour convention avec la commune Le-Bellay-en-Vexin

Madame le maire expose :

Une convention avait été signée le 13 juillet 2015 pour les périodes 2015 à 2021 pour déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) à l'école « Les quatre vents » à Nucourt et fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune du Bellay-en-Vexin à celle de Nucourt.

Cette convention étant devenue obsolète, une nouvelle convention doit être établie pour les périodes scolaires 2021 à 2027.

Cette convention a pour objet de fixer les nouvelles modalités d'accueil en vue de la scolarisation des enfants de la commune du Bellay-en-Vexin à l'école « Les quatre vents » à Nucourt.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de conclure la convention annexée à cette délibération pour une durée de 6 ans à compter du 11 septembre 2021.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**PRÉCISE** qu'une ampliation de la délibération et de la convention seront transmises :

- à Monsieur le Maire du Bellay-en-Vexin
- à Monsieur le percepteur de la trésorerie de Magny-en-Vexin

## 3/ Délégation de signature au maire pour convention de partenariat FSL eau

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.115-3 et R.261-1 à R.261-4 ;

Vu la loi n°88-1068 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, notamment son article 1 modifiant les articles 43-5 et 43-6 de la loi n°86-1068 ;

Vu la loi n°99-657 du 29 juillet 1988 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 136, relatif au droit à la fourniture d'eau ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65, transférant la gestion et le financement des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux départements ;

Vu la circulaire DGUHC/DGAS n°2004-58 UC/UH1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65) ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la loi n°2013-312 du 15 mars 2013, « dite loi de Brottes », relative à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la convention en date du 8 janvier 2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise confiant la gestion administrative financière et comptable du FSL à la CAF.

Considérant la présentation de la convention du FSL eau, et les explications de madame le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de conclure la convention FSL, annexée à cette délibération, entre le conseil départemental du Val d'Oise et la commune de Nucourt pour une durée de 6 ans à compter du 15 septembre 2021.

**DÉCIDE** que la contribution maximum au titre de l'année N du régisseur sera calculée sur la base d'un forfait de 1000 euros (mille euros) appliqué aux régies comportant moins de 2000 abonnés.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**PRÉCISE** qu'une ampliation de la délibération et de la convention seront transmises :

- à la direction de la vie sociale, services aides au logement et à la solidarité du conseil départemental du Val d'Oise

#### **4/ Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statuaire du centre interdépartemental de gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du maire ;

Vu les documents transmis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de gestion (CIG) va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

## 5/ Création d'un poste de rédacteur

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-3-3°,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le départ à la retraite de la secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> décembre 2022, il convient d'effectuer un tuilage de poste pour la transmission des savoirs et la bonne tenue des dossiers en cours.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi de rédacteur, catégorie B, permanent à temps complet pour exercer les fonctions du secrétariat de la mairie.

Il est proposé la modification du tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

- ou éventuellement par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du fait que la commune de Nucourt est une commune de moins de 1000 habitants. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade indiqué ci-dessus.

Elle sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime instauré par la délibération n° 2018-05 mettant en place un régime indemnitaire (RIFSEEP) sera applicable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition du maire.

**PRÉCISE** que le poste de rédacteur principal sera fermé au départ en retraite de l'actuelle secrétaire.

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois ainsi proposé.

**DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 ou 6413 selon la voie de recrutement.

## II - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire Émilie VALLET, fait le point sur les rendez-vous qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal :

- Sur le sujet de la vidéoprotection : une commission de mutualisation travail sur ce sujet. Mr Robert VALIERE de Val d'Oise Fibre et un bureau d'étude ont été rencontrés. Frédéric AVIGNON précise qu'il serait possible de se rapprocher de la commune de Maudétour-en-Vexin qui est déjà équipée.
- Le contrat du poste d'ATSEM pour les GS/CP a été renouvelé pour 3 ans.
- Au niveau du PNR, une étude est en cours pour le remplacement des panneaux signalétiques. Le financement proposé est d'un montant de 70% par le PNR et de 30 % plus la TVA par la commune. Il y a une vingtaine de panneaux à changer.
- M. Olivereau, conservateur des antiquités et objets d'art du Val d'Oise, va partir à la retraite. Il souhaite nous restituer les statues de l'église. Une étude de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est en cours pour la sécurisation et la conservation.
- Concernant le projet city stade, un rendez-vous a été pris avec le géomètre pour établir un devis pour l'achat du terrain.
- Un arrêté a été pris pour nommer un régisseur suppléant pour les régies d'eau et périscolaire. Il s'agit de Monsieur Philippe DARGENT.
- Suite aux inondations, un courrier a été envoyé en recommandé au syndicat mixte du bassin versant de l'Aubette (SMBVA). À ce jour il n'y a pas de retour.
- Un camion pizza est présent sur la commune le mardi soir en plus de celui du vendredi.
- Le SIARP a décidé d'une augmentation de la taxe d'assainissement qui passe de 1,60 à 1,72 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le calendrier des commissions et événements est le suivant :

- Le 19/09 : journée du Patrimoine
- Le 20/09 à 10h : commission travaux
- Le 20/09 à 20H30 : commissions commission des fêtes
- Le 23/09 à 20H30 : réunion du CCAS
- Le 03/10 : Glanerie
- Le 10/10 : le repas du CCAS

La séance est levée à 22 h 59.



Le Maire

Émilie VALLET